



# MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Marine nationale État-major de la Marine Le délégué aux réserves de la Marine

Paris, le 29 juillet 2020  
N° 1420/ARM/EMM/DRES/NP

### NOTE

- OBJET** : compte-rendu de la 6<sup>e</sup> réunion de la commission consultative de la réserve opérationnelle Marine (CCRO-M) du 3 juillet 2020.
- REFERENCES** : voir la liste en appendice IV.A.
- ANNEXES** : quatre annexes et un appendice.

Pour sa sixième édition de la commission consultative de la réserve opérationnelle de la Marine (CCRO-M) a siégé dans des conditions particulières du fait de l'épidémie du premier semestre 2020. Présidée par le délégué aux réserves de la Marine (DRES-M) elle a réuni les participants désignés en annexe I. Animée par le chef du bureau « réserve militaire » (PM3), elle s'est tenue le vendredi 3 juillet 2020, en vidéo-conférence entre trois pôles (Paris, Brest et Toulon).

Cette commission de concertation permet le dialogue entre les représentants des réservistes opérationnels et leurs services de soutien et de gestion.

La session de 2020 a pleinement rempli cet office, malgré une programmation tardive du fait du doute sur la possibilité de se réunir, malgré une participation limitée pour la circonstance et malgré la distance entre les pôles de la réunion qui aurait pu nuire à l'écoute mutuelle.

L'importance vitale de la réserve opérationnelle pour la Marine nationale a été confirmée en séance. En dépit des difficultés particulières qui ont amené à modifier en 2020 les plans d'armement, la réserve s'est encore révélée, sur le cycle 2019-2020 être une force réactive indispensable.

Les interventions du DRES-M et de PM3, sont reprises en annexe II. Les questions, posées par les réservistes en amont de la CCRO-M ont orienté la présentation faite en commission dont les diapositives font l'objet de l'annexe III. L'annexe IV recueille les réponses détaillées données par les bureaux en responsabilité.

L'information échangée au cours de la commission puis synthétisée au travers des réponses aux questions est d'une portée générale et nécessite d'être largement diffusée. Pour cela le compte-rendu sera publié sur le site RH de la DPMM. Les représentants sont également invités à le diffuser à leur personnel.

Pour le chef d'état-major de la Marine et par délégation,  
par empêchement du délégué aux réserves de la Marine,  
le capitaine de vaisseau Jean-Christophe Oliéric  
chef du bureau « condition du personnel de la Marine »,

**Original signé**

## ANNEXE I

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

#### 1. PARIS / BALARD

CA HERMANN Laurent	Président, délégué aux réserves de la Marine.
CF DUMONT Alexandre	Adjoint au délégué aux réserves de la Marine.
CF LEJEUNE Laurent	Représentant le chef du Service de Recrutement de la Marine.
CF CASATI Julien	Représentant du chef du bureau condition du personnel de la Marine.
CC® BURRUS Vincent	Représentant des officiers de réserve sur la zone de responsabilité de l'APER Paris.
CRP® ROBY Marc	Administrateur du groupe Facebook Marine de la réserve.
PM® BONED Nicolas	Représentant suppléant des officiers mariniers supérieurs (zone APER Paris).
MT® JOINEAU Matthieu	Représentant suppléant des officiers mariniers (zone APER Paris)
QM1® DUPRAT Alexandre	Représentant des équipages (zone APER Paris).

#### 2. TOULON / FORT LAMALGUE

CV DELORT Hervé	Chef du bureau PM3 (réserves militaires et maritime des matricules).
CF® FAUGERE Patrick	Représentant du chef de la DRIMM.
CF® HELLO Frédéric	Représentant des officiers de réserve (zone APER Toulon).
CC SCHMIDLIN Philippe	Adjoint au chef de bureau PM3.
CC CHENINA David	Chef de la section emploi du BRM.
CC DORET Patrick	Chef de l'APER Toulon.
LV FRANCO Pauline	Chef du bureau études et maîtrise de l'information du BRM.
LV MALOUX Elodie	Chef prenant du bureau études et maîtrise de l'information du BRM.
MJR® POLITIS Constantin	Correspondant réserve du BRM.
PM® VEBER Jean-Louis	Représentant suppléant des officiers mariniers supérieurs (zone APER Toulon).
MO1® DURAND Victor	Représentant suppléant des équipages (zone APER Toulon).

### 3. BREST / PREMAR

CF® ALLAIN Philippe	Adjoint au chef de la division rayonnement de CECLANT.
CC® BOIS Carl	Représentant des officiers de réserve (zone APER Brest).
CC® GERAULT Éric	Chef de l'APER Paris par intérim.
MJR® EUCHELOUP Bertrand	Représentant des officiers marinières supérieurs (zone APER Brest).
MP LE ROY Yann	Adjoint au chef de l'APER Brest.
MP COAJOU Stéphane	Membre de l'APER Brest.
QM2® SZABO Antoine	Représentant des équipages (zone APER Brest).

## ANNEXE II

### RESUMÉ DES INTERVENTIONS DES AUTORITÉS

#### Le mot du délégué aux réserves de la Marine

##### (CA Laurent Hermann)

L'année qui vient de s'écouler a été particulière du fait des impératifs budgétaires mais également de l'épidémie de COVID-19.

La crise sanitaire a limité l'emploi des réservistes. Si l'opération Résilience était prête à faire appel à la réserve, les réquisitions préfectorales n'ont pas eu lieu de manière importante. Pour la Marine, le recours aux réservistes a ainsi été très limité.

Toutefois, les réservistes de la Marine sont restés engagés. Cette année, comme les autres, a été l'occasion de succès pour la réserve :

- dans les opérations. Une quinzaine a en particulier embarqué pour la mission FOCH et une poignée pour la mission JEANNE D'ARC ;
- pour la priorité du recrutement : la réserve a pleinement répondu présente.

Les réserves ne suppléent pas les déficiences en effectif de l'active. La réserve est nécessaire à la réactivité de la Marine, pour qu'elle puisse répondre aux besoins nouveaux comme à des pics d'activité. Bien souvent la réserve a aussi permis de solliciter des compétences rares, que la Marine d'active ne peut employer en continu au cours d'une année.

Malgré les difficultés du cycle 2019-2020, l'année s'est déroulée normalement pour la gestion, mais aussi en ce qui concerne les avancées du projet ROC et les travaux de chancellerie.

La CCRO-M est nécessaire, moment de dialogue qui permet d'évoquer les questions parfois difficiles. Stimulante elle permet aux participants de se comprendre et de progresser. La Marine a besoin de ces échanges, de la vitalité qu'ils insufflent à la réserve.

## Le mot du chef du bureau des réserves de la Marine

### (CV Hervé Delort)

La 6<sup>e</sup> commission consultative de la réserve opérationnelle Marine se déroule de manière particulière cette année :

Alors que d'habitude les représentants de catégorie des réservistes se réunissent tous au même endroit (à Toulon), les précautions sanitaires de cette année n'ont pas permis de se réunir physiquement.

Pour la même raison, l'assistance a été réduite.

Certains collaborateurs importants de la réserve de la Marine n'ont pas été invités, faute de places disponibles du fait du respect des mesures sanitaires. Ils seront invités l'année prochaine.

La prévention sanitaire a eu aussi pour effet une incertitude sur la possibilité même de réaliser une commission consultative en fin de 1<sup>er</sup> semestre. Nous avons dû attendre pour programmer la CCRO-M d'aujourd'hui et le préavis plus réduit que d'habitude a empêché quelques représentants de rallier.

Malgré les contraintes, la CCRO-M 2020 a bien lieu en milieu d'année. La programmation à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020 était tout particulièrement importante, pour éclairer sur les changements inattendus connus depuis l'été 2019.

Le réseau des représentants que l'on voulait affermir a été actif et le correspondant réserve, le Major Politis, a pu recueillir les nombreuses questions qui sont sorties au cours de l'année, faire remonter les sujets et communiquer les clés de compréhension lorsqu'elles étaient disponibles.

Au fil de l'eau, le désormais traditionnel spicilège de questions a été constitué pour permettre, à travers la CCRO-M, de traiter ou d'évoquer l'avancement des sujets de fond.

La présentation objet de l'annexe III, volontairement synthétique, permet les échanges, raison d'être de la CCRO-M. Elle présente les thèmes principaux et les éléments de réponse.

Parmi les thèmes, seront traités :

- la fin de la montée en puissance de la Garde nationale et les conséquences de l'évolution du contexte budgétaire pour la masse salariale des réservistes de la Marine ;
  - si des postes ont dû être supprimés pour respecter le budget, les marins qui en ont pâti ne sont en aucun cas radiés de la réserve. Tout poste ouvert qui possède des jours à consommer pourra les accueillir ;
  - la crise budgétaire est passée. Si des sujets restent à traiter voire peut-être à affiner, la Marine compte réellement sur les réservistes dont les postes ont été maintenus. La Marine a besoin de la réserve. Elle a besoin des réservistes ;
- les dernières évolutions du code de la défense, qui concernent les réservistes ;
- la formation des réservistes, les effets réserve du SNU, comme les mesures individuelles.

Au titre du bilan du cycle passé :

En dehors de la surprise de la nouvelle direction budgétaire, la Réserve de la Marine a atteint ses objectifs :

- le sujet des visites médicales au recrutement et d'aptitude a perdu de son acuité. Certes la reprise d'activité du SSA après la concentration de ses efforts sur notre protection contre l'épidémie peut amener des points durs, mais ils seront probablement temporaires et locaux ; ROC poursuit sa route en avançant dans la bonne direction et devrait apporter une vraie plus-value en matière de délai de paiement pour la fin de l'année ;
- des points techniques comme celui de l'avancement automatique d'échelon ont aussi nettement avancé.

## ANNEXE III

### SUPPORT DE LA PRÉSENTATION FAITE EN SÉANCE



# COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RESERVE OPERATIONNELLE MARINE

3 juillet 2020



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## OUVERTURE DE SEANCE

**CA Laurent Hermann**  
Délégué aux réserves de la Marine



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





## RETEX DE L'ANNEE ET CONTEXTE

---

CV Hervé Delort  
PM3



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## ORDRE DU JOUR

---

- **09h00** : ouverture de séance par le DRES-Marine
- **09h15** : présentation des représentants.
- **09h25** : point de situation général par PM3.
- **09h45** : éléments de réponse sur les questions posées et échanges sur les thèmes :

*Réglementation - Administration (25')*

*Effectifs (25')*

*Emploi (25')*

*Administration numérique (ROC) (25')*

*Formation - PMIPDN (25')*

*Droits financiers (25')*

- **12h35** : déjeuner
- **13h30** : tour de table et conclusion du DRES.
- **14h30** : clôture de la CCROM



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





## STATUT-AVANCEMENT

---

**CC Philippe Schmidlin**  
PM3/BRM/Réglementation - Administration

- Chancellerie: MRV-DSI
  - Remplace la MSMV
  - Conditions d'attribution
  - Propositions 2020
- Mise à jour du code de la défense
  - Honorariat du grade supérieur
  - CCP-8
  - Seuils de jours d'activité



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## STATUT-AVANCEMENT

---

**CC Philippe Schmidlin**  
PM3/BRM/Réglementation - Administration

- Notation:
  - Point de situation sur les travaux 2020
  - Retours au 03 juillet.
  - Effet d'un retard
- Bénévolat de service public
  - Population concernée,
  - Nature des activités,
  - Dispositions administratives
  - Enregistrement des jours effectués



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE







## EFFECTIFS

**CF Alexandre Dumont**  
Effectifs/Réserve

- Respect strict du budget alloué
  - Contexte
  - Mise en œuvre : travaux sur les PAR
  - Gages
  - MPE
- Préservation des PMIPDN (enveloppe budgétaire spécifique)
- Effet Covid
  - Diminutions nette des activités sur deux mois
- Maîtrise du report de fin d'année
- PAR 2021



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## EMPLOI

**CC David Chenina**  
PM3/BRM/Emploi

### Effectifs/activités : bilan 2019, perspective 2020

- Bilan 2019
  - 6 252 ESR - moyenne de 39 jours/an
  - 46% ab-initia - 31% de < 30 ans
- Perspective 2020
  - Description du besoin maîtrisée
  - Affiner l'effet des réductions de PAR
    - **~500 résiliations**
  - Optimiser la réponse au besoin

« Chaque réserviste compte ! »



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





## EMPLOI

CC David Chenina  
PM3/BRM/Emploi

### Objectifs 2020/2021 : attractivité et fidélisation

- ◊ **Politique de gestion maintenue**
  - Durée de principe d'affectation : 6 ans  
**Dérogations : désert militaire, compétence rare ou déficitaire**
  - Suppression de poste : résiliation de contrat  
**Mainlien dans le vivier de la réserve opérationnelle**
  - Clarification du formulaire de résiliation
- ◊ **Adaptation de l'offre ROC**
  - Recrutement *ab initio*
  - Sélection : priorité aux PMM, PMS



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## ADMINISTRATION NUMERIQUE

CF Pierre-Julien Lamy  
PM3/C. de mission SI

### Avancement d'échelon des réservistes

- ◊ **Rattrapage des échelons effectué**
  - 2018 : 267 dossiers
  - 2019 : 355 dossiers
- ◊ **Automatisation en cours d'étude**
  - Mise en service prévisionnelle : 1<sup>er</sup> T 2021



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





## ADMINISTRATION NUMERIQUE

CC David Chenina  
PM3/BRM/Emploi



Recrutement des ab-initio  
Edition assistée des contrats



Pour les convocations  
Plus de 3000 e-billets commandés en 2019



Mise à jour de données personnelles  
Adresse, mail, téléphone, situation professionnelle et  
compétences diverses  
Transmission dans Rhapsodie à venir



Pierre angulaire de ROC.  
Combat du délai de paiement de la solde



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## ADMINISTRATION NUMERIQUE

CC David Chenina  
PM3/BRM/Emploi

### BLOCS FONCTIONNELS A VENIR



### Mise en service de 2021 à 2023



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





## COMMUNICATION

LV Pauline Franco  
PM3/BRM/Etudes

- Vecteurs de communication
  - Portail ROC (à construire DIAR)
  - Site RH Intradef et internet (information rémanente)
    - Rubrique type FAQ en cours de construction
    - Corpus documentaire (statut, notation, avancement chancellerie)
    - Guide du réserviste
    - Divers procédures administratives et tutoriels pour les réservistes
  - Page Facebook (information d'actualité)
    - Airêt de Twitter et Instagram (peu consultés)
- Information descendante
  - Lettre du DRES-M
  - Lettre des APER
  - CCROM
- Information montante
  - Questions des réservistes (dont CCROM)
    - Intermédiaire des représentants de catégories
    - Recueil par le correspondant réserve



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## FORMATION

LV Pauline Franco  
PM3/BRM/Etudes

- Formations:
    - Maintien des formations Marine d'officier  
**OFF: FOR INIT, FOR COMP, FOR SUP**
    - Bénéfice Marine non avéré  
**OFF : ESORSEM**  
**Futurs OFF MAR : Fin des FMIR post PMM**  
MARPO – GUETF – FUSIL
    - Suivre une formation en bénévole  
**Besoin exprimé à plusieurs reprises - Etude en cours**
      - Défraiement
      - Couverture
      - Décision de l'unité pour la participation
- Adapter l'instruction 42 DPMM/3



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE







## PMIPDN - SNU

LV Pauline Franco  
PM3/BRM/Etudes

- PMIPDN
  - Priorité pour le recrutement
  - Définition des profils d'encadrant
  - Budget préservé
- SNU
  - Principe
    - Phase 1 : Séjour de cohésion, dont Journée Défense Mémoire
    - Phase 2 : Mission obligatoire d'intérêt général
  - Concrètement
    - phase 1 : Les JDM remplacent les JDC
      - JDM animées en partie par la RESOPS (comme les JDC)
      - Contrat d'encadrement éducatif pour le reste du séjour de cohésion
      - Cumulable avec ESR (de JDM en particulier)
      - Rémunéré séparément (par la mission SNU)
    - phase 2 : Faire considérer les PMIPDN comme des MIG
    - Acté pour les PMIR 2020



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## DROITS INDIVIDUELS

CV Hervé Delort  
PM3

- Renouvellement des primes de la Garde nationale
  - Abandon ALLOCRES et PERMRES
  - Evolution de la FIDERES
- Indemnités de déplacement des convocations
  - Une « classification spécifique » aux convocations
  - Un code d'engagement unique
  - Bénéfice ; prise en charge des repas éventuels et autres modes de déplacement
- RAFF
  - Echéance
  - Mesures prises pour prendre en compte les artères
- Indemnité de trajet (TRAJ)
- Imposition des revenus en Nouvelle Calédonie
- Gratuité des repas des officiers



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





## DROITS A RETRAITE

---

### Une appréciation compliquée

- ◊ Ouverture du droit à pension
  - Si nombre de jours d'activité requis atteint (équivalant à 15 ans avant 2014 et 2 ans depuis)  
**Sauf pour fonctionnaires en activité ou détachés**  
**Sauf pour retraités d'après 2014**
- ◊ Révision du droit à pension
  - Si périodes continues de réserve >30j
- ◊ Pour les réservistes éligibles ni à une ouverture ni à une révision
  - Affiliation CNAV/IRCANTEC
  - Prise en compte SRE pour les fonctionnaires  
**Sauf pour ceux en activité ou détachés**  
**Sauf pour retraités d'après 2014 encore**



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE



## DROITS A RETRAITE

---

### Une mise en œuvre en attente

- ◊ Il s'agit d'une note :
  - D'information DGFIP (SRE) du 18/07/2018
  - Non actée ce jour par la DRHMD ni aucune DRH d'armée
- ◊ D'une portée extrêmement vaste :
  - Révision sur toute la population des réservistes (quasiment)
  - Et éventuellement depuis 1999
- ◊ Concrètement inapplicable sans :
  - Outil informatique de traitement efficace (réception des demandes, catégorisation et calcul des droits, édition et transmission d'états)
  - Adaptation des procédures (publication par exemple d'un bilan annuel d'activité et d'éléments de solde)
  - Reprise données solde des anciens systèmes de paie du fait de la rétroactivité qui sera retenue (Louvois mais aussi Solde 68)



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE





## DIVERS

---

- Devenir représentant CCROM
- S'informer sur la réserve

ETREMARIN.FR



La réserve



## TOUR DE TABLE

---

### QUESTIONS?



## **ANNEXE IV**

### **QUESTIONS-RÉPONSES DE LA 6<sup>e</sup> COMMISSION CONSULTATIVE DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE DE LA MARINE**

**Dans un but de clarté, les questions reçues pour préparer la CCRO-M du  
3 juillet 2020 ont été synthétisées avant retranscription  
dans le présent compte-rendu.**

**Les réponses apportées aux questions n'ont qu'une valeur informative et ne sauraient se  
substituer à la réglementation en vigueur.**



## TABLE DES MATIÈRES

1. RÈGLEMENTATION - ADMINISTRATION.....	18
2. EFFECTIFS.....	22
3. EMPLOI.....	24
4. ADMINISTRATION NUMÉRIQUE.....	25
5. COMMUNICATION.....	26
6. SNU.....	26
7. DROITS INDIVIDUELS.....	29
8. AMIANTE.....	32
9. CONDITIONS DU PERSONNEL.....	33

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<p><b>1. RÈGLEMENTATION - ADMINISTRATION</b></p>	<p>La nouvelle médaille MRVDSI qui a remplacé la MSMV depuis le 4 juillet 2019 comporte trois agrafes.</p> <p>Est-ce que le cumul d'agrafes est théoriquement possible pour un réserviste opérationnel sous ESR qui effectue le nombre de jours requis sous statut de bénévole du service public lui permettant d'obtenir l'agrafe « réserve citoyenne » en plus de l'agrafe « Garde nationale » ?</p> <p>Est-ce qu'un réserviste admis à l'honorariat de son grade peut prétendre à la MRVDSI s'il remplit les conditions en nombre de jours d'activité voire d'années effectués au titre de bénévole du service public et n'est pas déjà détenteur de la MSMV or ?</p>	<p>Pour répondre à la première question, comme l'indique le guide édité par la sous-direction des cabinets du Ministère des Armées, relatif aux conditions d'attribution de la médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure (MRV-DSI), cette médaille est assortie <b>d'une</b> agrafe indiquant la catégorie dont relève la personne décorée.</p> <p>À savoir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'agrafe « Garde nationale » s'adresse aux réservistes opérationnels ;</li> <li>- l'agrafe « Réserve citoyenne » s'adresse aux réservistes citoyens qui servent sous agrément dans la réserve citoyenne (et non aux réservistes opérationnels qui effectuent des jours bénévolement) ;</li> <li>- l'agrafe « Partenaire de la garde nationale » s'adresse aux personnes physiques évoluant au sein d'un organisme public ou privé, et ayant favorisé l'engagement et l'accomplissement de missions de volontaires de la réserve.</li> </ul> <p>Il n'est donc pas possible d'obtenir deux agrafes en même temps.</p> <p>Le guide prévoit que la MRV-DSI peut être attribuée à titre exceptionnel aux réservistes honoraires admis à participer à des activités définies ou agréées par l'autorité militaire ou civile en qualité de collaborateurs bénévoles du service public.</p> <p>Les propositions à titre exceptionnel sont accompagnées d'un rapport circonstancié établi par l'autorité ayant connaissance des faits, développant les mérites du candidat (avec pièces justificatives éventuelles).</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>RÈGLEMENTATION - ADMINISTRATION</b>		<p>496 MSMV ont été décernées en 2019. En 2020, 1446 MRV-DSI seront décernées.</p> <p>L'ancienneté de l'engagement dans la réserve est conservée et prise en compte pour l'attribution de la MRV-DSI à un échelon supérieur à celui de la MSMV détenue par l'intéressé.</p> <p>L'ancienneté ou, désormais le nombre de jours d'activités, sont également pris en compte pour l'attribution de la MRV-DSI.</p>
	<p>Pourquoi les activités de « collaborateur de service public » ne sont pas renseignées dans la FIM alors que les codes activités le permettent ?</p>	<p>Les activités bénévoles, si elles sont bien enregistrées dans le SIRH, figurent dans la FIM avec les activités réserve.</p> <p>Comme le prévoit la réglementation (instruction n° 45), les activités sont saisies dans le SIRH RH@psodie par les bureaux d'administration des ressources humaines (BARH) dont dépendent les réservistes. Les activités des groupes 4 et 5 regroupent les activités effectuées sous statut de collaborateur bénévole du service public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- activités militaires ou spécifiques diverses ;</li> <li>- esprit de défense ;</li> <li>- lient armées-nation.</li> </ul> <p>Dans le cas où il s'agirait d'effectuer un rattrapage d'une activité bénévole effectuée par un réserviste qui ne serait plus affecté (et donc sans BARH), PM3 est en charge de cette saisie.</p> <p>PM3 est en charge également de la saisie des activités agréées au sein d'associations de réservistes ou d'anciens marins. Dans cas, il appartient aux associations organisatrices de faire parvenir à PM3 la liste des réservistes et honoraires ayant effectivement participé aux différentes activités agréées.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<p><b>RÈGLEMENTATION - ADMINISTRATION</b></p>	<p>Lors de promotions précédentes au grade supérieur, nous recevions une lettre de félicitations signée du DPMM. PM3 m'a informé récemment que ce document n'était plus adressé. C'est désormais, l'unité d'affectation qui prévient le réserviste de sa promotion au grade supérieur. Outre le fait que cette lettre de félicitations sous forme de diplôme était vivement appréciée par le promu, elle permettait à ce dernier de pouvoir facilement justifier de son grade. Pourquoi avoir supprimé l'envoi de ce document? Est-ce qu'à minima un envoi sous format électronique par l'unité d'affectation du réserviste pourrait être envisagé ?</p>	<p>Les lettres de félicitations ne sont plus établies depuis 2017. La montée en puissance de la réserve opérationnelle a eu pour conséquence d'augmenter sensiblement la charge de travail, et a conduit le chef du BRM/RA à redéfinir ses priorités.</p> <p>Par ailleurs, un décret portant nomination et promotion dans la réserve opérationnelle parait chaque année, et permet à chacun, le cas échéant, de justifier de son grade.</p> <p>Néanmoins, en lien avec leur remise de galon par l'AM1, délivrer une attestation DPMM de changement de grade aurait du sens. Ces dispositions ne seraient applicables que si l'édition est automatisée depuis le SIRH de la Marine.</p> <p>La formulation d'une expression de besoin coordonnée entre les bureaux de gestion peut donc être envisageable.</p>
	<p>Lorsqu'un réserviste RO1 arrive au terme de son ESR et qu'il n'a pas la possibilité d'enchaîner tout de suite sur un autre contrat (absence de besoins pour la marine, raisons personnelles, ...) serait-il possible de le verser provisoirement dans une autre catégorie (RC ou RO2) afin de lui permettre de poursuivre des activités citoyennes ou de rayonnement pour la défense comme bénévole du service public avec conservation de son grade et d'avoir droit au port de l'uniforme pour ces mêmes activités strictement encadrée par l'autorité militaire ?</p>	<p>Pour exercer des activités de bénévolat, il faut être RO1, RCIT ou honoraire.</p> <p>Un réserviste RO1 qui arrive au terme de son ESR (sans être atteint par la limite d'âge de son grade) et qui n'enchaîne pas avec un autre contrat est automatiquement RO2 s'il y est éligible.</p> <p>Il peut aussi demander l'honorariat s'il conditionne ou à rejoindre la réserve citoyenne.</p> <p>Les modalités pratiques de recrutement, d'agrément, de radiation et d'administration de la réserve citoyenne sont définies par instruction de la DPMM.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>RÈGLEMENTATION - ADMINISTRATION</b>	<p>Une évolution récente permet l'accès au grade supérieur à un réserviste demandant l'honorariat.</p> <p>Quelle est la politique de la Marine concernant cette disposition ?</p>	<p>La sélection restera très exceptionnelle. Elle sera opérée par les directions de personnel parmi les postulants à l'honorariat.</p> <p>Aucune démarche individuelle n'est attendue.</p>
	<p>Est-il prévu de faire évoluer la réglementation actuelle qui interdit aux personnels ayant quitté le service avec le bénéfice de la PAGS d'effectuer des périodes de réserve ?</p>	<p>La réglementation interdit aujourd'hui au personnel ayant quitté le service avec le bénéfice de la PAGS d'effectuer des périodes de réserve.</p> <p>Lors du vote de la LPM 2018, un amendement a été déposé pour faire évoluer cette situation mais a été rejeté.</p> <p>En l'absence de tension forte sur le vivier des réservistes et dans la mesure où le bureau PM3 parvient à honorer les postes ouverts aux réservistes dans le cadre réglementaire actuel, la DPMM n'envisage pas de solliciter une nouvelle étude sur ce dossier.</p>
	<p>L'espérance de vie augmentant au fil des années, est-il envisagé d'accroître la limite d'âge de tous les réservistes de 2 ans ?</p>	<p>Non, un accroissement de la limite d'âge des réservistes n'est pas envisagé à ce jour.</p> <p>Le CFMS ayant été dans l'incapacité de se prononcer sur la réforme des retraites face au peu d'éléments dont il disposait, tant que l'âge de départ pour l'active ne sera pas repoussé, la limite d'âge dans la réserve n'évoluera pas.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>2. EFFECTIFS</b>	<p>De nombreux réservistes font face en cette année 2020, soit à des réductions de jours à effectuer pour l'année, soit à des résiliations de contrat.</p> <p>Pouvez-vous nous expliquer les raisons de ces décisions, notamment après une année 2019 plutôt faste au recrutement dans la réserve ?</p>	<p>L'objectif de ces décisions est de contenir le budget global réserve de la Marine.</p> <p>Le pilotage de la réserve doit s'effectuer par le coût et non le nombre de postes.</p> <p>Chaque APAR doit maîtriser son enveloppe.</p> <p>Lorsqu'un réserviste signe un engagement à servir dans la réserve, sur ce contrat figure un nombre d'années à servir, mais pas un nombre de jours à effectuer annuellement.</p> <p>En fonction du poste, l'institution prévoit d'employer pour une durée en régime de fonctionnement normal : de 1 à 60 jours selon le besoin.</p> <p>Le nombre de jours peut être porté à la hausse comme à la baisse selon le besoin de la Marine pour le poste considéré.</p> <p>L'année 2020 est une année de tension sur le titre 2 (budget) de la réserve opérationnelle, donc une année de forte contrainte et de restriction dans la gestion et l'emploi des réservistes.</p> <p>En matière d'emploi et d'activité des réserves, 2020 marque la fin d'une période favorable (2016, 2017, 2018, 2019) : la montée en puissance progressive des réserves nous a permis de recruter et d'employer largement jusqu'à atteindre aujourd'hui un état d'équilibre.</p> <p>L'heure est à la stabilisation du budget.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>EFFECTIFS</b>		<p>Au cours des dernières années de montée en puissance de la réserve, nous sommes passés de 4 700 à 6 250 réservistes entre 2016 et 2019. En 2018 par exemple, les armées disposaient d'un budget taillé pour 40 000 réservistes à 36,5 jours / an mais nous avons réalisé environ 37 000. Il était donc aisé de ne pas se contraindre.</p> <p>En 2019, nous avons atteint et même dépassé les limites de cette situation favorable. Les armées ont approché puis atteint au deuxième semestre leurs effectifs cibles de 40 000.</p> <p>Nous avons surconsommé notre T2 en continuant de sur employer la réserve : taux d'activité approchant les 40 JA / réserviste (au lieu de 36,5) d'où une consommation de T2 de 172M€ pour 153 accordés (29,2 M€ pour un droit ouvert de 23,4 M€ en ce qui concerne la MN). Cette surconsommation et les transferts de budget entre réserve et active seront impossibles en 2020.</p> <p>En 2020, le respect strict du budget alloué pour l'ensemble des réserves du périmètre ministériel est de 152M€, soit une vingtaine de M€ de moins que le consommé 2019.</p> <p>Pour résumer : la réserve doit faire l'objet en 2020 d'un pilotage très fin (aussi fin que pour l'active) et de recalages précis aux différents points de gestion, afin de pouvoir conduire collectivement une manœuvre contrainte sans briser la dynamique créée en matière de politique générale des réserves.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<p><b>3. EMPLOI</b></p>	<p>Comment peut-on faciliter l'emploi des réservistes au savoir-faire technique spécifique et très recherché (pénurie des profils informatiques) au sein de toutes les forces armées par des procédures de mise à disposition interarmées ?</p> <p>Cela serait bénéfique autant pour les capacités opérationnelles des armées, que pour l'exploitation optimale de toutes les compétences offertes par les réservistes. Par exemple, avoir la possibilité de réaliser des missions communes avec la Gendarmerie nationale pour la cyber sécurité ou avec le COMCYBER pour la cyberdéfense. Cette mise à disposition se ferait en conservant son affectation d'origine au sein de la Marine, mais tout en recevant un ordre de mission officiel de son autorité de rattachement. La protection du statut de réserviste serait ainsi assurée au sein des deux armées.</p>	<p>Le principe retenu par la marine est 1 ESR = 1 poste.</p> <p>Toutefois, lorsque les compétences sont rares, déficitaires ou que le besoin est exprimé dans un désert « militaire », il peut être fait appel à une mise à disposition au profit d'une autre armée, direction ou service en application de la note N° D-18-4071 /ARM/EMA/SC PERF/DIAR/BCIAR/NP du 25 juillet 2018.</p>



THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<p><b>4. ADMINISTRATION NUMÉRIQUE</b></p>	<p>Concernant l’habillement, serait-il possible d’avoir un accès sur le portail de commande en VPC « Comh@bi » depuis l’extérieur du réseau Intradef ?</p> <p>Aujourd’hui, les réservistes qui n’ont pas d’accès au réseau Intradef n’ont aucun moyen de commander facilement de l’habillement, ni même de consulter le solde des points à leur disposition pour assurer le maintien en bonne condition de leur dotation initiale. Se déplacer physiquement aux salons de Lanester ou de Brest n’est pas une solution pratique car ils ne sont pas à proximité du lieu de résidence de tous les réservistes (de 4h15 à 6h30 de trajets AR dans mon cas). Le traitement par téléphone ou email est chronophage, limité en termes de choix (réf.) et générateur d’erreurs de livraison.</p>	<p>Le site ROC, dont l’accès s’effectue à partir d’Internet pour tous les réservistes sous ESR, prévoit un bloc HABILLEMENT</p> <p>Ce bloc renverra sur le site d’habillement développé par le SCA et mis en place en 2022.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>5. COMMUNICATION</b>	<p>Pour les réservistes qui n'ont pas d'accès au réseau Intradef, quelles solutions de passerelles sont envisageables afin de pouvoir se connecter aux portails et d'atteindre les informations qui leurs sont destinés, mais qui aujourd'hui sont uniquement mises à disposition sur des sites internes ? Les documents de la CCRO-M, les lettres APER sont sur le RH Marine Intradef.</p>	<p>Le site RH MARINE accessible à partir d'INTRADEF a également son site miroir sur INTERNET (<a href="http://www.rh.marine.defense.gouv.fr">www.rh.marine.defense.gouv.fr</a>).</p> <p>Vous pouvez vous y connecter en indiquant votre identifiant (adresse mail connue sur Rhapsodie) et un mot de passe.</p> <p>Le site ROC (accès internet) permettra d'expédier de l'information générale vers les réservistes RO1 et RO2 (2021/2022).</p>
<b>6. SNU</b>	<p>Dans la mesure où les infrastructures existent déjà, ainsi d'ailleurs que les personnels d'encadrement formés et compétents, peut-on envisager, dans le cadre de la mise en place du SNU, de proposer directement aux jeunes qui choisiraient la thématique « défense et sécurité » pour leur phase 2 d'effectuer une Préparation Militaire ?</p> <p>Ceci aurait l'avantage de modérer l'impact de la phase 2 sur les personnels d'active, de pouvoir proposer aux jeunes des postes proches de leur domicile (faute de quoi ils pourraient choisir en priorité d'autres armées), et de « dynamiser » quelques centres PMM qui ont peu de candidats stagiaires</p>	<p>La Marine souhaite que les jeunes faisant une PMM valident par ce biais la phase 2 de leur SNU.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>SNU</b>	<p>Quel est l'avenir des PMM avec la mise en place du niveau 2 du SNU ?</p>	<p>Les PMM sont un outil de rayonnement et de recrutement important pour la Marine. Elles constituent son maillage territorial, parfois loin des grands ports. Réaliser une PMM sera l'une des propositions de la Marine pour effectuer sa phase 2 du SNU.</p>
	<p>Un certain nombre d'élèves PMM postulent, soit comme assistant instructeur dès l'obtention de leur brevet, soit comme instructeur après un engagement. Ces stagiaires brevetés pourront-ils postuler comme encadrant dans le cadre du SNU ?</p>	<p>Le contrat ESR et le contrat SNU (contrat d'engagement éducatif) sont deux contrats distincts qui sont cumulables. À nombre de jours égal et à niveau égal, le CEE sera moins rémunéré que l'ESR.</p>
	<p>Les instructeurs PMM chevronnés sont souvent sollicités en fin d'ESR pour devenir intervenant JDC.</p> <p>Cette dernière étant destinée à disparaître, et afin de préserver les compétences de ces personnels, est-il envisageable, soit d'augmenter la durée des ESR PMM, soit de leur proposer une alternance avec les CEE (contrat d'engagement éducatif) prévus dans le cadre du SNU ? Et pourquoi pas les 2 !</p>	<p>La JDC ne va pas disparaître, elle va se transformer. Lors de la phase 1 du SNU, la journée défense et mémoire (JDM) reprendra en le faisant évoluer le contenu de la JDC.</p> <p>L'animation de la JDM continuera à être à la charge des armées. L'animation de la phase 1 (12 jours en continu) sera réalisée par des civils qui signeront un contrat d'engagement éducatif (CEE).</p> <p>La phase 2 du SNU sera réalisée pour certains jeunes dans la Marine. L'animation lui incombe donc. Leur phase 2 prendra alors la forme de la PMSNU (préparation militaire SNU) d'une semaine dans un port.</p> <p>Toutefois, la Marine souhaite que des jeunes faisant une PMM annuelle valident également leur SNU/ phase 2 par ce biais. Dans le cadre du resserrement du budget réserve, nous portons une attention particulière au taux d'encadrement des PMM afin que les jeunes soient accueillis dans les meilleures conditions sans que la charge de travail des encadrants ne soit trop pesante. Le CEE est cumulable avec l'ESR mais les employeurs sont distincts. Aucune équivalence n'est prévue pour le moment.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>SNU</b>	<p>Afin d'assurer l'encadrement du SNU il est envisagé de réduire les contrats des réservistes sous ESR.</p> <p>Cette mesure me paraît contraire à la politique de montée en puissance de la réserve opérationnelle et au langage distillé de mise en avant de celle-ci. Les contrats dits de longue durée (supérieurs à 30 jours) étaient une demande et une volonté affichée de fidéliser du personnel réserviste qui privilégiait une disponibilité totale en n'ayant pas d'obligations professionnelles en parallèle afin d'accomplir efficacement les missions dévolues. En réduisant les jours de ce personnel œuvrant dans des secteurs annoncés prioritaires pour la Marine comme le recrutement, c'est renoncer à un vivier de réservistes fidélisés par un contrat longue durée avec le risque de les perdre par déception en leur imposant une réduction de contrat (contrat inférieur à 30 jours). Cette mesure me paraît en incohérence totale avec les objectifs et les résultats obtenus dans certains domaines d'emploi tel que recrutement à La Réunion pourtant mis en avant par le CEMM.</p>	<p>Les contrats ESR et SNU sont distincts et cumulables. Le SNU n'a pas d'impact sur la réduction des ESR qui est nécessitée par le resserrement du budget.</p> <p>Les PMIPDN sont un outil de rayonnement important. Elles sont surtout indispensables à la réalisation des objectifs annuels de recrutement des marins d'active et de réserve. Afin de pérenniser leur existence, le budget consacré à l'encadrement de ces périodes est sanctuarisé et soustrait du budget global réserve des autorités de plan d'armement réserve (APAR) concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.</p> <p>La directive n° 0-12318-2020/ARM/DPMM/EFF/NP du 15 juin 2020 dispose que cette enveloppe sera gérée directement par la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM/EFF/RES), en lien avec les commandants d'arrondissement maritime (CAM), COMAR Paris et les commandants de la Marine en un lieu déterminé (CMLD) qui sont responsables des différents centres de PMIPDN.</p> <p>Pour les préparations militaires Marine (PMM), sans être inférieure à l'enveloppe budgétaire de 2020, l'allocation budgétaire est construite selon les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 encadrant dont le chef de centre et son adjoint, pour 6 stagiaires ;</li> <li>- chef PMM : grade moyen LV, durée 34 jours ;</li> <li>- adjoint PMM : grade moyen MP, durée 32 jours ;</li> <li>- instructeurs PMM : grade moyen MTE, durée 30 jours.</li> </ul> <p>Au sein de cette enveloppe, il appartient à chaque CAM, CMLD et à COMAR Paris d'effectuer la ventilation budgétaire de chaque PMM en fonction du nombre de stagiaires ainsi que des compétences du personnel d'encadrement. Un ESR peut être scindé en deux si besoin.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>7. DROITS INDIVIDUELS</b>	<p>Les officiers de l'armée de Terre, en position d'activité, bénéficient de la gratuité de leur repas sur base.</p> <p>Les officiers de la Marine, à terre, paient leur repas.</p> <p>Pour une égalité de traitement entre officiers de couleur d'uniforme différent et effectuant le service dans la même base, une prise en charge du repas de service est-elle envisagée ?</p>	<p>Ce sujet ne relève pas spécifiquement de la CCROM, car il concerne aussi le personnel d'active.</p> <p>Cependant, ce dossier est un vieux serpent de mer et à ce jour malgré de nombreuses discussions, la situation n'a pas évolué.</p> <p>Le paiement des repas pour le personnel officier de Marine à terre est la règle.</p>
	<p>Au regard des problèmes récurrents de compte de points de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) pour certains réservistes, le message n° 2019/1030 CISDP du 27 septembre 2019 demandait au CERH Toulon de désigner un nouveau correspondant MER qui sera amené à traiter toutes les demandes de régularisations RAFP antérieures à la bascule SOURCE SOLDE, soit avant le 1<sup>er</sup> mai 2019.</p> <p>À ce jour le correspondant MER n'a pas été désigné. Cet état de fait empêche les personnes concernées (réservistes ou actifs) de faire remonter les erreurs constatées sur leur bulletin de situation.</p> <p>Quand ce correspondant MER sera-t-il désigné par le CERH Toulon ?</p>	<p>Selon que la période concerne les cotisations RAFP sous Louvois ou sous Source Solde (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019), l'interlocuteur évolue.</p> <p>Cotisations Louvois : PoC : cerh-toulon-emploi.courrier.fct@intradef.gouv.fr</p> <p>Cotisations S Solde : PoC : ens-qualiq-toulon-marine.resp-fonctionnel.fct@intradef.gouv.fr</p> <p>Si des adresses fonctionnelles sont identifiées, le CERH demande que les administrés fassent remonter leurs questions et demandes de vérification par l'intermédiaire de leurs OA (BARH et SAP).</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
	<p><u>Constat</u>: un réserviste qui vient travailler dans le cadre de son ESR et qui emprunte les transports en commun (bus RMTT) ne peut percevoir la TRAJ (cf. fiche MEDROFIM): quel dommage à l'heure où l'on veut limiter la pollution automobile !</p> <p><u>Proposition</u>: dans le cadre des jours effectués au cours de son ESR, est-il envisageable d'ouvrir le droit à la TRAJ au réserviste empruntant les TC ? (Au prorata des jours effectués).</p>	<p>Il n'est pas envisageable d'ouvrir actuellement des droits supplémentaires, les dépenses de personnel se faisant dans la limite des crédits budgétaires disponibles.</p> <p>L'année 2020 est pour l'instant pilotée sur la base de ressources appliquées aux plus justes besoins, sans marge de manœuvre. Cette contrainte globale se double d'une vigilance particulière sur les dépenses de RESOPS : nous recherchons en effet des marges d'économie sur le budget 2020 de la réserve opérationnelle, qui a fait l'objet d'une très forte surconsommation l'an dernier et pour laquelle nous devons rendre des comptes. L'heure n'est donc pas aux ouvertures nouvelles.</p> <p>Ceci répond également à votre question sur les instructeurs de PMM, au demeurant tout aussi recevable que le sujet TRAJ.</p>
<b>DROITS INDIVIDUELS</b>	<p>Les périodes de réserve inférieures à 30 jours consécutifs effectuées par un réserviste sous ESR et titulaire d'une pension militaire de retraite ne donnent pas droit à révision de ladite pension, conformément à l'article L80 du CPCMR.</p> <p>Ces mêmes périodes peuvent-elles ouvrir droit à l'affiliation rétroactive au régime général, ainsi qu'à une retraite complémentaire auprès de l'IRCANTEC, dans le cas d'un militaire réserviste titulaire d'une pension militaire de retraite et ayant été affilié au régime général avant sa carrière militaire ?</p>	<p>La note d'information de la DGFIP pour les services chargés des pensions du 11 juillet 2018 prévoit dans son point 3.2.2 : « ...les périodes de réserve inférieures à un mois consécutif pourront faire l'objet d'une affiliation rétroactive au régime général... ».</p> <p>Les conditions de cette affiliation sont rappelées au point 2.1.2 de cette note.</p> <p>Cependant, cette note d'information, non actée à ce jour par la DRH-MD ni aucune DRH d'armée, est concrètement inapplicable sans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- outil informatique de traitement efficace ;</li> <li>- adaptation des procédures ;</li> <li>- reprise des données solde des anciens systèmes de paie du fait de la rétroactivité qui sera retenue.</li> </ul>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>DROITS INDIVIDUELS</b>	<p>Est-il envisageable d'octroyer une indemnité pour les instructeurs de PMM à l'instar des intervenants JAPD ?</p>	<p>Il n'est pas envisageable d'ouvrir actuellement des droits supplémentaires, les dépenses de personnel se faisant dans la limite des crédits budgétaires disponibles.</p> <p>L'année 2020 est pour l'instant pilotée sur la base de ressources appliquées aux plus justes besoins, sans marge de manœuvre. Cette contrainte globale se double d'une vigilance particulière sur les dépenses de RESOPS : nous recherchons en effet des marges d'économie sur le budget 2020 de la réserve opérationnelle, qui a fait l'objet d'une très forte surconsommation l'an dernier et pour laquelle nous devons rendre des comptes.</p> <p>L'heure n'est donc pas aux ouvertures nouvelles de droit indemnitaire.</p>
	<p>Pouvez-vous nous faire un point de situation sur le rattrapage des échelons depuis 2018, combien de dossiers traités, combien en attente, ou en sommes-nous sur l'automatisation du système de prise en compte, etc. ?</p>	<p>Dans le cadre de l'avancement en échelon au profit du personnel réserviste, les SAP ont traité 267 dossiers en 2018 et 355 dossiers en 2019.</p> <p>L'automatisation de l'avancement d'échelon pour le personnel réserviste <u>est en cours d'études</u> par le BSIRH (bureau des systèmes d'informations des ressources humaines).</p> <p>Une requête sera établie par leurs soins sur les différents items à prendre en compte (temps de service, temps de grade, temps d'échelon, nb de jours de réserve inscrits dans le SIRH) et les différentes mesures et statuts (PPCR, interruptions de service).</p> <p>Les éléments recueillis seront saisis dans Rh@psodie avec impact « solde » via le calculateur SOURCE SOLDE. Dans cette nouvelle configuration, le CERH aurait le rôle de vérificateur de niveau 2 quant aux éléments saisis par le CAR puis impactés dans SOURCE SOLDE</p> <p>La demande sera transmise au SIMSIF le 1<sup>er</sup> juillet 2020.</p> <p>Une mise en fonction prévisionnelle est programmée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.</p>

THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<p><b>8. AMIANTE</b></p>	<p>Quel bureau peut délivrer une attestation d'exposition à l'amiante pour constituer un dossier ?</p> <p>Est-ce une volonté de la DPMM de durcir cette procédure afin de ne pas avoir à verser indemnité de préjudice d'anxiété comme me l'a suggéré un de mes interlocuteurs au BMM ?</p> <p>Doit-on prendre systématiquement un avocat par le biais des associations d'anciens marins comme l'ont déjà fait certains d'entre nous ?</p>	<p>Les demandes d'attestations d'exposition à l'amiante doivent obligatoirement être formulées par écrit et adressées.</p> <p><u>Par courrier :</u>  BCRM Toulon  Bureau maritime des matricules  BP 413  83800 Toulon cedex 9</p> <p><u>Par email internet :</u>  <i>dpmm-bureau-anciens-marins.cmi.fct@def.gouv.fr</i></p> <p>La Marine ne délivre aucune prime d'anxiété liée à l'amiante. La Marine (DPMM) établit des attestations d'exposition potentielle à l'amiante par obligations réglementaires suite aux dispositions du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussière d'amiante.</p> <p>L'employeur devant vérifier la probité de l'exposition de son employé, la DPMM doit désormais instruire une enquête administrative avant d'établir une attestation d'exposition potentielle suite à la demande de l'ancien marin.</p> <p>L'objectif de délivrance des attestations d'exposition est uniquement d'ouvrir droit au suivi médical post-professionnel à l'issue du départ de la Marine.</p> <p>Comme déjà évoqué plus haut, une simple demande écrite suffit pour saisir la DPMM, il n'y a donc aucunement besoin d'avoir recours à un avocat pour obtenir une attestation d'exposition potentielle à l'amiante.</p>



THÈMES	QUESTIONS	RÉPONSES
<b>9. CONDITIONS DU PERSONNEL</b>	<p>En 2019, un réserviste en mission sur Brest et devant loger au cercle devait fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) ordre de mission ;</li> <li>2) carte d'identité militaire.</li> </ol> <p>En 2020, il doit fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) ordre de mission ;</li> <li>2) carte d'identité militaire ;</li> <li>3) convocation individuelle ;</li> <li>4) ESR.</li> </ol> <p>Ne peut-on pas simplifier les choses ou devra-t-il en 2021 fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5) attestation JAPD ?</li> </ol>	<p>La réception demande effectivement les quatre documents cités dans la question.</p> <p>Ce sont bien les consignes en vigueur.</p> <p>En fait, l'ordre de mission et la carte d'identité militaire sont les documents essentiels pour une réservation dans un cercle.</p> <p>Concernant les réservistes, ils doivent en plus fournir au moins la convocation avec les dates de réserve bien précisées. Nous sommes obligés de demander ce document car d'une part, c'est obligatoire pour franchir les portes de la base navale à Brest et d'autre part, certains demandent des réservations alors qu'ils ne sont pas en période de réserve. En dehors des jours effectués, à moins que le réserviste soit adhérent, l'accès est refusé.</p> <p>Certains (tous personnels de défense confondus) essaient de passer avec des cartes d'identités non valides ou des badges dépassés.</p> <p>Afin que les ayants droits puissent donc bénéficier des prestations offertes par le Cercle, dans la limite de nos capacités bien sûr, nous devons donc demander ce genre de documents.</p> <p>Il ne faut pas prendre ces mesures comme une contrainte ou « un flicage » mais comme un moyen qui de permettra d'avoir une chambre ou une table dans de bonnes conditions et de confort.</p>

## APPENDICE IV. A

### TEXTES ET ORDRES DE RÉFÉRENCE

#### 1. CCROM

- instruction n° 554 ARM/EMM/DRES/NP du 15 mars 2019 relative à la commission consultative de la réserve opérationnelle ;
- n° 2379/ARM/EMM/DRES/NP du 20 décembre 2019 relative à la désignation des membres du collège des réservistes opérationnels au sein de la commission consultative de la réserve opérationnelle – Marine et du conseil supérieur de la réserve militaire ;
- ordre de circonstance n° 0-6630-2020/ARM/DPMM/3/ETUDES/NP du 5 juin 2020 relatif à la 6<sup>e</sup> commission consultative de la réserve opérationnelle - Marine.

#### 2. EMPLOI

- instruction 40 n° 0-7706-2019/ARM/DPMM/3/E/NP relative à l'engagement et à l'emploi dans la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

#### 3. STATUT

- code de la défense ;
- code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- directive n° 230885/DEF/DRH-MD/SPGRH/FM.3 du 29 octobre 2009 relative aux ressources humaines de la réserve opérationnelle et à l'honorariat du grade ;
- arrêtés du 15 janvier 2001 et du 10 mars 2008 portant application des articles 10 et 36 du décret 2000-1170 du 1<sup>er</sup> décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire ;
- circulaire n° 0-0094-2020/ARM/DPMM/3/RA/NP du 25 mai 2020 relative à l'avancement dans la réserve opérationnelle du personnel militaire de la Marine au titre de l'année 2018 ;
- instruction n° 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019, relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de Terre, de la Marine nationale, de l'armée de l'Air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique ;
- directive n° 146/DEF/EMM/PRH du 21 novembre 2006 relative au temps de service, permissions, congés et absences du personnel militaire de la Marine nationale.

#### 4. FORMATION

- instruction n° 30/ARM/DPMM/3/C du 23 août 2018 relative à la formation du personnel de la réserve opérationnelle de la Marine nationale.

## 5. HABILLEMENT

- instruction n° 1756/ARM/EMM/ASC du 2 novembre 2017 relative à la gestion des effets d'habillement du personnel militaire de la Marine nationale ;
- instruction n° 1/DEF/EMM/RH/CPM du 15 juin 2004 relative aux uniformes et tenues dans la Marine. Voir aussi les instructions n° 77 et 132 et circulaires n° 363, 364, 365 et 366 relatives aux différents insignes de certificats et spécialité réglementaires portés par le personnel de la Marine ;
- décision n° 2190 /ARM/EMM/ASC/NP du 7 janvier 2019 relative au montant des droits de tirage habillement du personnel militaire de la Marine nationale et de la gendarmerie maritime pour l'année 2019.

## 6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

- décret n° 2009-545 du 14 mai 2009 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel militaire et son arrêté d'application ;
- N.E n° 831 DEF/SCA/SMODI/CRDT/DT du 16 juillet 2012 relative aux déplacements temporaires des personnels militaires de réserve.

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- ALFAN (QG pour MO1® Durand)
- ALFAN / ANT CBG (PM® Boned - MT® Joineau - QM1® Duprat)
- CECLANT (RAY)
- CECMED (COM – DRIMM)
- CSMV BRETAGNE (Maj ® Eucheloup)
- FOSIT ATLANT
- MICA CENTER (CC® Bois)
- SLM TOULON (ATP VEBER)

### COPIES :

- APER BREST
- APER PARIS
- APER TOULON
- COMAR PARIS
- CSRM
- DPMM (CAB – EFF/RES – CPM)
- DPMM (PM3/BRM)
- SRM
- EMM (DRES)
- archives.